

A.Y.A.M TRANSPORT

Société par actions simplifiée au capital de 11 700 €
Siège social : 16 ROUTE DE MONFAVET – 84000 AVIGNON
RCS 990 038 242 AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIÉS

L'an deux mille vingt-six,
le 22 Mars, à 14h00,

Les associés de la société **A.Y.A.M TRANSPORT** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- **M. EL MAZZOUJI Ayoub**, demeurant 7 AVENUE RICHELIEU, 84000 AVIGNON, né le 31/01/2003 à AVIGNON, de nationalité française, titulaire de 225 actions ;
- **M. ABDI Youness**, demeurant 16 ROUTE DE MONFAVET, 84000 AVIGNON, né le 12/08/1995 à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, de nationalité française, titulaire de 225 actions.

Total des actions : 450, représentant la totalité du capital social.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président de séance est **M. EL MAZZOUJI Ayoub**, en sa qualité de Président de la société.

Le Président rappelle que :

- Le siège social est actuellement fixé au 16 ROUTE DE MONFAVET – 84000 AVIGNON.
- Les associés souhaitent transférer le siège social de la société au 3 RUE DU GALET – 84300 CAVAILLON.

ORDRE DU JOUR

1. Décision de transfert du siège social ;
2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
3. Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Transfert du siège social

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société :

Du :
16 ROUTE DE MONFAVET – 84000 AVIGNON

Au :
3 RUE DU GALET – 84300 CAVAILLON

À compter du 22 Mars 2026.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 « SIÈGE SOCIAL » des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

3 RUE DU GALET – 84300 CAVAILLON

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la présidence, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Notamment : dépôt au greffe du tribunal de commerce, publication dans un journal d'annonces légales, inscription modificative au RCS et, plus généralement, toutes formalités de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Fait à AVIGNON, le 22 Mars 2026.

M. EL MAZZOUJI Ayoub

Signé par Ayoub El Mazzouji
Le 6 mai 2026

Signed with
Universign doc_rEL
tx_xZmJnAw58ymA

M. ABDI Youness

Signé par Youness ABDI
Le 6 mai 2026

Signed with
Universign doc_rEL
tx_xZmJnAw58ymA